# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 septembre 2022 À 20h15

PRÉSENTS: M. Philippe JOUNY, M. Daniel CHÂTEAU, Mme Valérie LAMACQ, Mme Marylise CAUX, Mme Nathalie POULAIN, M. Jean-François SARMIR, M. Sylvain MOËSSARD, Mme Chantal PINARD, Mme Séverine LESCOUEZEC, M. Antoine RENOULT, M. Jean-Michel SOUCHU, M. Romain DAVID, M. Sylvain AUBINEAU, Mme Aurélie GAUCHET

ABSENTS: M. Stéphane DUHAYON donne pouvoir à M. Daniel CHATEAU, Mme Elodie MOYSAN, M. Didier GUTKNECHT, Mme Anne NOBLET donne pouvoir à Mme Soizic LE DERFF

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Valérie LAMACQ

Date de convocation : Le 8 septembre 2022

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

#### **VALIDATION DU PROCES VERBAL DU 08 JUILLET 2022**

M. le Maire soumet au vote l'approbation du compte rendu du Conseil Municipal du lundi 19 novembre 2018. Celui-ci n'appelant pas d'observations, il est adopté à l'unanimité.

#### **DELIBERATION N°53**

#### TAXE D'AMENAGEMENT

A compter du 1er janvier 2022, les communes qui perçoivent la taxe d'aménagement ont l'obligation de prévoir les conditions de reversement de tout ou partie de cette taxe à leur intercommunalité (article 109 de la loi de finances pour 2022).

Le partage de la taxe d'aménagement sera donc désormais soumis à des délais (ainsi pour fixer les règles de partage de TA entre les communes et l'EPCI en 2023, il était donc nécessaire de délibérer avant le **1er octobre 2022**.

Pour ceux qui voulaient modifier ou ajuster les règles de répartition pour 2023, relative au transfert à la DGFIP de la gestion de la taxe d'aménagement cette date est fixée au 1er octobre 2022, pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2023.

Le taux de la taxe d'aménagement fixé par la commune ne peut être inférieur à 1% et ne peut excéder 5%.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, le Conseil a Décidé de fixer le taux de la taxe d'aménagement à hauteur de 2% avec une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

#### **DELIBERATION N°54**

## INSTAURATION DE LA REDEVANCE PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC-GRDF

Afin de percevoir un trop versé sur la RODP d'un montant de 12 euros pour l'année 2022, le Centre de Gestion Comptable a sollicité la collectivité afin de prendre une délibération. Cette délibération sera valable pour les années à suivre.

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

PR'= 0,35 x L

où:

- . **PR'**, exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine :
- L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Après lecture à l'unanimité le conseil municipal à adopté les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public pour l'occupation provisoire de son domaine public dite « RODP provisoire ».

## **DELIBERATION N°55**

## PROMESSE DE CESSION GRATUITE LOTIPROMO PARCELLE ZA 714

Dans le cadre du futur lotissement de la grotte rue du Clos Merçais de la cession gratuite de la parcelle ZA n°714 située Rue du Clos Merçais (en vue d'un alignement de voirie) à DREFFEAC.

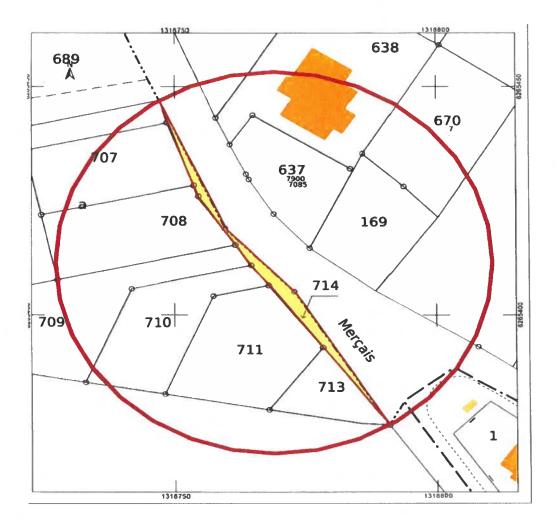
La société dénommée LOTIPROMO, dont le siège est à CHALLANS (85300) 4 Square John Bardeen consent une promesse de cession à titre gratuit au profit de la commune de Drefféac pour une parcelle cadastrée ZA 714 (consort DRAILY) pour une superficie totale d'environ 109m².

Cette cession doit avoir lieu sous les conditions suivantes :

- La commune de Drefféac devra prendre l'immeuble ci-dessus désigné dans l'état où il se trouvera lors de l'entrée en jouissance.
- La commune de Drefféac paiera les impôts, contributions et autres taxes à compter du jour de vente.
- La société LOTIPROMO paiera les frais de l'acte d'acquisition à intervenir par devant notaire.

La promesse de cession gratuite est consentie et acceptée à titre gratuit, toutes indemnités comprises, payable à l'étude chargée de régulariser la promesse de vente.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil à validé la promesse de cession gratuite et a autorisé M. Le Maire à finaliser et à signer l'acte de cession gratuite.



## **DELIBERATION N°56**

## APPEL À MANIFESTATION D'INTERÊT - AMI « CŒUR DE BOURG/CŒUR DE VILLE

Le Maire informe que les communes de moins de 15 000 habitants sont éligibles à l'Appel à manifestation d'intérêt « cœur de bourg/cœur de ville » (AMI) qui permet aux communes de s'engager dans une démarche globale de requalification de cœur de bourg/cœur de ville.

Le Département apporte son soutien à la définition des stratégies opérationnelles d'aménagement des communes ainsi qu'au déploiement des actions qui en découlent

Les maîtres d'ouvrage doivent se conformer à la procédure suivante :

Étape 1 : Candidature à l'appel à manifestation d'intérêt

Étape 2 : Signature d'un contrat cadre pluriannuel

Étape 3 : Dépôt des demandes de subvention

Étape 4 : Examen des demandes de subvention par le comité d'engagement

# Exemples de projets

- Réhabilitation et restructuration de l'habitat dans le cadre du développement de l'offre sociale
- Développement des commerces de proximité
- Aménagements cyclables et zones de circulation apaisée
- Valorisation de l'identité architecturale et patrimoniale
- Développement des équipements et des services publics

Une lettre d'intention a été déposée avant le 5 septembre 2022 au Département afin de présenter les intentions de la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil a validé la programmation énoncée dans le dossier cœur de bourg/cœur de ville et a autorisé le Maire à déposer la candidature de la commune auprès du Département dans le cadre de l'AMI cœur de bourg/cœur de ville

## **DELIBERATION N°57**

### **RECENSEMENT DE LA POPULATION 2023**

Le maire informe que le recensement de la population aura lieu du 19 janvier au 18 février 2023 nécessitant une organisation tel que la nomination d'un « coordinateur » et le recrutement d'agents recenseurs.

En ce qui concerne le poste de coordinateur, ses missions consistent à mettre en place l'organisation du recensement, sa logistique, organiser la campagne locale de communication, assurer la formation de l'équipe communale et assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs.

Il sera l'interlocuteur unique de l'INSEE durant la campagne de recensement.

Sachant que l'agent pourra récupérer le temps passé, être déchargé d'une partie de ses fonctions habituelles et pourra percevoir une indemnité de compensation.

## Le conseil nomme à l'unanimité des votants : Mme Catherine CARRÉ

Celle-ci est désignée « coordonnateur » de l'enquête du recensement du 19 janvier 2022 au 18 février 2022 pour effectuer les opérations de recensement. Elle est tenue d'assister aux séances de formation préalables et aux opérations sur le terrain.

#### Information et réflexion

## SOBRIETE ENERGETIQUE

Dans le cadre du Plan « sobriété énergétique », la ministre de la Transition énergétique et à la demande du Président de la République, la Première ministre, ont annoncé le 23 juin dernier, le lancement d'un plan de sobriété énergétique pour réduire de 10% nos consommations d'énergie d'ici 2024, et de 40% d'ici 2050.

Cette initiative doit être enclenchée avec le concours des collectivités territoriales qui détiennent plus de 85% des équipements sportifs sur le territoire. La coordination avec le groupe de travail « Collectivités territoriales » sera, sur ce sujet, fondamentale.

Le lancement d'actions simples de rénovation énergétique, rapidement rentabilisables, a été discuté. Parmi elles : un meilleur pilotage des bâtiments en encourageant l'installation, dès maintenant, des équipements de Gestion Technique des bâtiments (GTB) ou encore l'accompagnement des collectivités qui le souhaitent par des Conseillers en Energie Partagée (Cep), cofinancés par l'Adème.

Le conseil municipal a mené une première réflexion, notamment sur les éclairages publics de la commune ainsi que sur les Illuminations de Noël.

Les actions suivantes sont proposées :

- Les éclairages publics seront éteints de 22h00 à 6h00 du matin au lieu de 22h30 à 5h30.
- Concernant les illuminations de Noël, il sera demandé l'avis de la commission environnement et animation.
- La température dans les bâtiments sera réduite.

Une information devra également être effectuée auprès des associations qui devront être vigilants sur l'utilisation des énergies dans les bâtiments.

#### **DELIBERATION N°58**

## **TABLEAU DES EFFECTIFS**

Suite à la rentrée 2022-2023 il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Filières	Nouvelle appellation	Nombre de postes	TEMPS /semaine	Statut	Agents
Fillère médico-sociale	Agent spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles	3	1 poste à 20h00		Non attribué
			1 poste à 17h59	Titulaire	Nathalie
			1 poste à 10h13	Titulaire	Amélie
	Agent spécialisé principal de 1ere classe des écoles maternelles	1	1 poste à 28h00	Titulaire	Anne-Cécile
Filière administrative	Adjoint administratif territorial	2	1 poste à 25h00	Titulaire	Patricia
			1 poste à 24h50	Titulaire	Magali
	Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	1 poste à 35h00	Titulaire	Céline
			1 poste à 18h00	Titulaire	Christine
			1 poste à 35h00		
	Attaché territorial	1	1 Poste 35h00	CDD	Catherine
Filière technique	Adjoint technique territorial	10	15h75	Titulaire	Lydia
			1 poste à 18h50	Titulaire	Lydia
			1 poste à 26h44	Stagiaire	Edith
			1 poste à 14h15	CDD	Ingrid
			1 poste à 18h86	CDD	Océane
			1 poste à 6h00	CDD	Emmanuelle
			1 poste à 20h84	CDD	Annick
			1 poste à 19h52	CDD	Fabienne
			1 poste à 35h00	Titulaire	Dominique
			2 postes à 35h00	CDD	Fabian - Philippe
	Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1 poste 35h00	Titulaire	Pascal
	Agent de maîtrise	1	Temps complet		
Filière animation	Adjoint territorial d'animation	4	1 poste à 34h44	CDD	Simon
			1 poste à 20h54	Titulaire	Lucie
			1 poste à 24h23	Titulaire	Isabelle
			1 poste à 22h46	Stagiaire	Elodie
	Animateur	1	28h00 par semaine	Titulaire	Manuella

Le conseil municipal à validé à l'unanimité des votants le tableau des effectifs présenté.

#### **DELIBERATION N°59**

## NOMINATION D'UN REFERENT INCENDIE ET SECOURS

A défaut de désignation d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, le correspondant incendie et secours vise à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels.

Ce référent est désigné par le maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux.

Pour l'application de l'article D. 731-14 du code de la sécurité intérieure aux mandats en cours, le maire doit désigner le correspondant incendie et secours dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur du décret n°2022-1091 en date du 29 juillet 2022.

Le maire devra communiquer le nom du correspondant incendie et secours au représentant de l'État du Département et au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire .

- « participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échant, de la commune ;
- « concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde;
- « concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- « concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.
- « Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

A l'unanimité des votants le conseil municipal nomme Monsieur Stéphane DUHAYON référent incendie et secours.

## **POINTS DIVERS**

### Travaux:

## **Antenne BOUYGUES TELECOM:**

- Monsieur le Maire informe qu'une antenne relais sera installée rue des GRABADAIS. Cette opération à fait l'objet d'une autorisation préalable de l'agence Nationale des Fréquences (ANFR)

# Pose du Grillage SNCF:

- Monsieur Sylvain AUBINEAU informe que le grillage qui jouxte la ligne SNCF sera posé semaine 41.

### **Ravalement Boucherie:**

- Monsieur Daniel CHÂTEAU informe que le ravalement de boucherie a été effectué.

## Maison de santé:

- Monsieur Daniel CHÂTEAU informe que le nettoyage de la façade de la maison de santé a été effectué en adéquation avec les restrictions sècheresse. La peinture de la façade a également été effectuée.

## **Espace culturel:**

La peinture a été effectuée sur le devant de la façade à l'extérieur.

#### Local matériel :

Les devis sont signés. L'entreprise HALGAND va effectuer la dalle béton et le bâtiment sera construit par l'entreprise HERVY. Les travaux de terrassement devraient avoir lieu fin octobre 2022.

## Théâtre de verdure :

Le maire informe que des actions ont été commencées (la taille des arbres, l'acquisition d'un bungalow, des travaux de terrassement sont également prévus afin de positionner le bungalow).

### Centre de loisirs :

Madame Valérie LAMACQ informe que les réparations du sol souple du centre de loisirs ont été effectuées.

## **Supports photos:**

Philippe informe que les « panneaux supports » pour la mise en place des photos anciennes de la commune sont installés.

# Commerces:

<u>Boucherie</u>: Monsieur le maire informe que les gérants de la boucherie ont souhaité le rencontrer pour l'informer d'une cessation d'activité en date du 30septembre 2022.

<u>Local 9 place de l'église</u>: Monsieur le maire informe que la société « KJM FORMATION CONSEIL » cessera son activité à compter du 1<sup>er</sup> octobre. Cette société rencontre des difficultés financières résultant d'un manque d'activité. Les loyers n'ont jamais été perçus par la trésorerie.

<u>Ukraine</u>: Face à la situation de crise qui frappe toujours l'Ukraine, des collectes de certains produits de première nécessité sont toujours nécessaires (Produits d'hygiènes, nourriture sèche, vêtements...).

Madame Marylise CAUX propose de tenir à nouveau des permanences de collecte. Ce sujet sera évoqué avec le centre d'Action Social (CCAS) de Drefféac.

Fin de la séance à 22h20

## **SIGNATURES**

Le Maire Philippe JOUNY Le secrétaire de séance Valérie LAMACQ